

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants



Dossier suivi par : PS

Réf : 9000678RCOM15006

SYNGENTA France SAS
1, avenue des Prés
CS 157357
78286 GUYANCOURT Cedex

Paris, le 25 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen suite à l'approbation de la substance active difénoconazole, concernant le produit :

N° Intrant : 9000678 - ARMURE

AMM n° 9000678

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Le test de stabilité de l'émulsion à la concentration minimale d'usage (0,03 % v/v).
- Une étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante dans les emballages commerciaux.
- Une étude de compatibilité de la préparation avec l'emballage PEHD comprenant un suivi de l'emballage (masse, déformations...) lors d'une étude de stabilité accélérée.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de difénoconazole dans le lait avec une LQ \leq 0,005 mg/kg.
- Une validation inter-laboratoires de la méthode de DFG S19 (Lakaschus, 2006) ou REM 130.11 (Ely, 2005 and Richards and Ely, 2004) pour la détermination des résidus de propiconazole dans les plantes riches en eau.
- Afin de s'assurer du respect de la valeur seuil réglementaire du 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines, il conviendra de mettre en place une surveillance dédiée de ce métabolite dans un délai de deux ans.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- « Contient du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9000678 Nom commercial : **ARMURE**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9000678

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : SYNGENTA France SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Propiconazole 150 G/L+Difénoconazole 150 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0491 du 19 décembre 2014

Vu la mise à disposition du 26 janvier au 16 février 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Le délai de rentrée est de 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ARMURE est accordée.

Dénominations commerciales

ARMURE, TASPA 300, TIRO

Teneur garantie en matière active

150 G/L	Propiconazole
150 G/L	Difénoconazole

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES
Phr. Risque	R48/22	NOCIF : RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTE EN CAS D'EXPOSITION PROLONGEE PAR INGESTION
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15053202 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage

Dose d'emploi 0,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON